

OMPI



MM/LD/WG/5/7

ORIGINAL : anglais

DATE : 17 avril 2008

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

GRUPE DE TRAVAIL SUR LE DÉVELOPPEMENT JURIDIQUE DU SYSTÈME DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Cinquième session
Genève, 5 – 9 mai 2008

FORUM OUVERT ET ENQUÊTE SUR LES PRATIQUES
DES OFFICES EN MATIÈRE DE REMPLACEMENT

Document établi par le Bureau international

1. Il est rappelé que, à sa troisième session, le Groupe de travail *ad hoc* sur le développement juridique du système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (ci-après dénommé "groupe de travail") a estimé que l'harmonisation des travaux des offices sur la question du remplacement prévu à l'article 4bis.1) de l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et du Protocole relatif à cet Arrangement devrait être poursuivie. À cette fin, le groupe de travail a approuvé la création d'un forum de discussion ouvert sur l'Internet, au second semestre 2007, afin d'encourager les échanges de vues sur la question du remplacement. Le groupe de travail est aussi convenu que, en même temps et indépendamment, le Bureau international réaliserait une enquête sur les pratiques des offices (voir le paragraphe 69 du document MM/LD/WG/3/5).

2. Depuis le 1^{er} novembre 2007, le forum de discussion ouvert sur le remplacement est accessible via le site Internet de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), à l'adresse http://www.wipo.int/madrid/fr/services/open_forum.html. Des informations sur le forum, notamment un document rappelant les objectifs du remplacement, ont aussi été mises sur le site. La participation au forum est ouverte à toutes les parties intéressées. Les Offices, les utilisateurs et groupes d'utilisateurs du système de Madrid, les juristes et les spécialistes de la propriété intellectuelle, sont notamment encouragés à y participer. Toutefois, au moment de la rédaction du présent document, le forum ne comportait que deux messages.

F

3. Les Offices et autres organismes pertinents des membres de l'Union de Madrid ont été invités, par la Note de l'OMPI n° C. M 1288 du 2 novembre 2007, à répondre au questionnaire sur le remplacement établi par le Bureau international en remplissant le formulaire électronique mis à disposition sur le site Web de l'OMPI. Le questionnaire peut aussi être imprimé et envoyé au Bureau international par courrier postal, par télécopie ou par courrier électronique. L'objet du questionnaire est de recueillir des informations sur la législation applicable, l'expérience des offices et leur pratique en matière de remplacement.

4. Au 29 février 2008, le Bureau international avait reçu une réponse au questionnaire de la part de 48 (sur 81 au moment de l'envoi) parties contractantes de l'Arrangement de Madrid et/ou du Protocole de Madrid. Ainsi qu'il avait été suggéré par le président du groupe de travail, le Bureau international n'a pas procédé à une analyse en profondeur des réponses reçues qui ont simplement été publiées, aux fins d'une assistance ultérieure aux offices et aux utilisateurs, sur le site Web de l'OMPI à l'adresse http://www.wipo.int/madrid/fr/contracting_parties/ (voir le paragraphe 63 du document MM/LD/WG/3/5). En outre, ainsi qu'il avait été prévu à la quatrième session du groupe de travail, le Bureau international a établi une évaluation des réponses au questionnaire sous la forme d'une compilation statistique des réponses (voir le paragraphe 134 du document MM/LD/WG/4/7 Prov.2).

5. Ladite compilation est jointe en annexe au présent document. Est aussi joint, à des fins d'information générale, un tableau de toutes les réponses reçues. Le Bureau international a l'intention de mettre ces deux documents sur son site Web, sous le lien concernant le remplacement.

6. Le groupe de travail est invité à prendre note du contenu de la compilation statistique des réponses au questionnaire.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

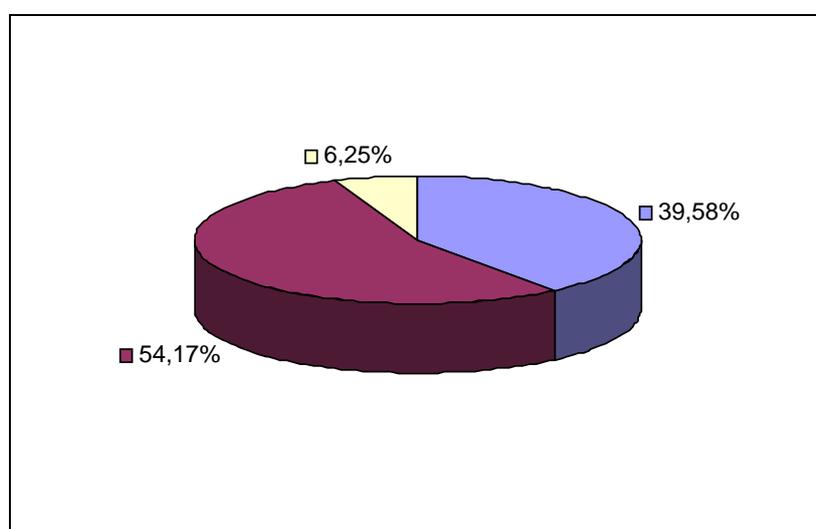
**PARTIES CONTRACTANTES AYANT RÉPONDU AU QUESTIONNAIRE
SUR LE REMPLACEMENT**

1. Allemagne	26. Irlande
2. Antigua-et-Barbuda	27. Islande
3. Antilles néerlandaises	28. Italie
4. Arménie	29. Japon
5. Australie	30. Kenya
6. Autriche	31. Lettonie
7. Bahreïn	32. Lituanie
8. Bélarus	33. Maroc
9. Benelux	34. Moldova
10. Bulgarie	35. Norvège
11. Chine	36. Ouzbékistan
12. Chypre	37. Portugal
13. Communauté européenne	38. République de Corée
14. Croatie	39. République tchèque
15. Cuba	40. Royaume-Uni
16. Danemark	41. Serbie
17. Espagne	42. Singapour
18. Estonie	43. Slovaquie
19. États-Unis d'Amérique	44. Slovénie
20. Ex-République yougoslave de Macédoine	45. Suède
21. Fédération de Russie	46. Suisse
22. Finlande	47. Turkménistan
23. Géorgie	48. Turquie
24. Grèce	
25. Hongrie	

I. LÉGISLATION EN VIGUEUR

1. Existe-t-il des dispositions dans votre législation nationale¹ sur les marques visant à mettre en œuvre l'article 4bis.1) de l'Arrangement de Madrid et/ou du Protocole y relatif?

- OUI
- NON, parce que l'Arrangement/Protocole est directement applicable
- NON, il n'existe pas de dispositions dans ce sens, bien que l'Arrangement/Protocole ne soit pas directement applicable

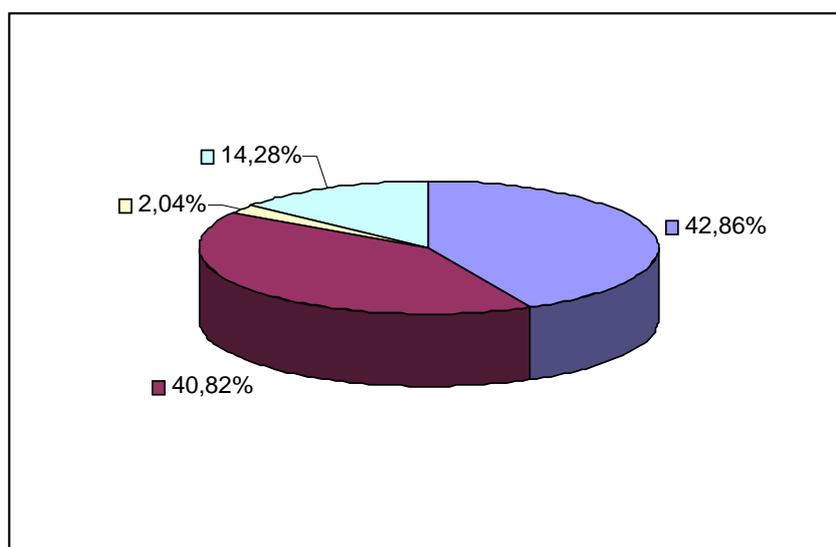


Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
OUI	19	39,58%
NON, parce que l'Arrangement/Protocole est directement applicable	26	54,17%
NON, il n'existe pas de disposition dans ce sens, bien que l'Arrangement/Protocole ne soit pas directement applicable	3	6,25%
Nombre total de réponses	48	100%
Nombre d'Offices ayant répondu à la question	48	

¹ Prière de noter que le terme "national" est conçu comme incluant également, le cas échéant, la notion de "régional".

2. Existe-t-il des dispositions dans votre législation nationale sur les marques visant à mettre en œuvre l'article 4bis.2) de l'Arrangement de Madrid et/ou du Protocole y relatif?

- OUI
- NON, parce que l'Arrangement/Protocole est directement applicable
- NON, il n'existe pas de disposition dans ce sens, bien que l'Arrangement/Protocole ne soit pas directement applicable
- NON, mais il existe une procédure

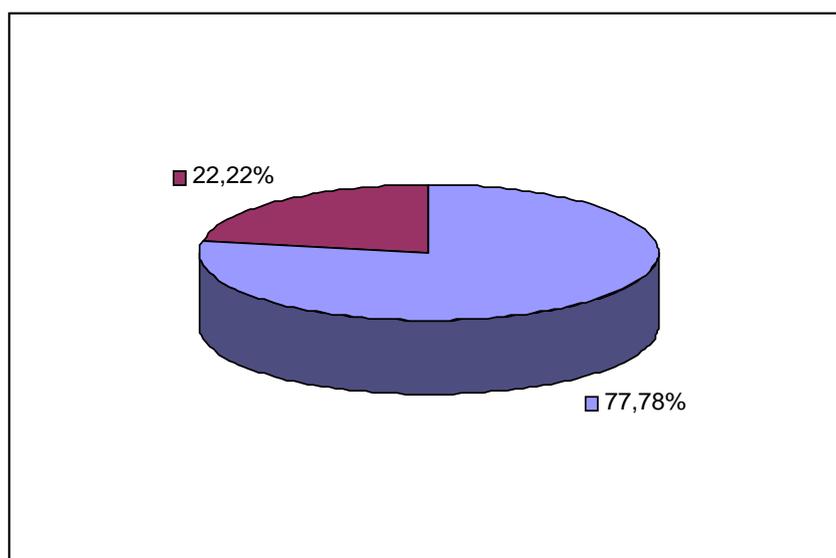


Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
OUI	21	42,86%
NON, parce que l'Arrangement/Protocole est directement applicable	20	40,82%
NON, il n'existe pas de disposition dans ce sens, bien que l'Arrangement/Protocole ne soit pas directement applicable	1	2,04%
NON, mais il existe une procédure	7	14,28%
Nombre total de réponses	49	100%
Nombre d'Offices ayant répondu à la question	47	

Deux Offices ont répondu deux fois.
Un Office n'a pas répondu.

Si la réponse est “NON, mais il existe une procédure”,

- cette procédure consiste en une pratique de l’Office
- cette procédure est prescrite par les directives administratives de l’Office

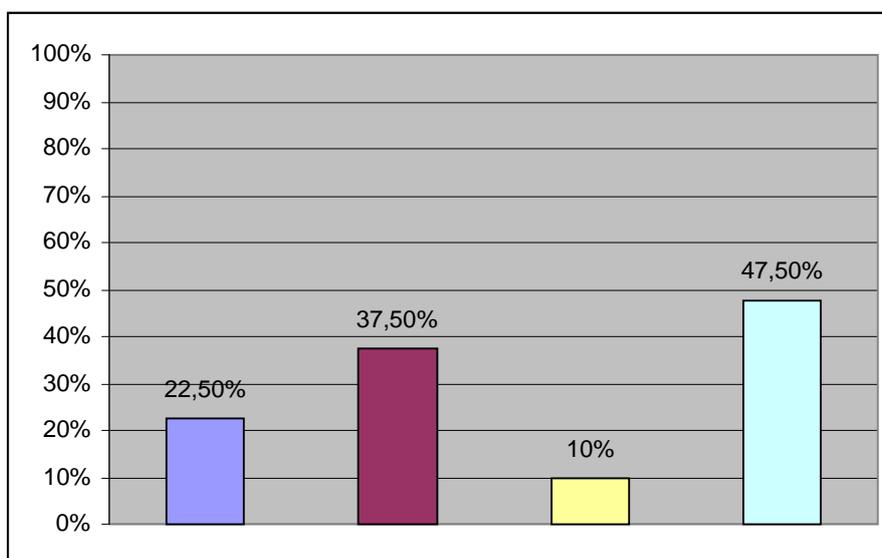


Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
Consiste en une pratique de l’Office	7	77,78%
Est prescrite par les directives administratives de l’Office	2	22,22%
Nombre total de réponses	9	100%
Nombre d’Offices ayant répondu à la question	9	

Trois Offices n’ont pas répondu.

3. Si votre Office a mis en place une procédure pour “prendre note” d’un enregistrement international conformément à l’article 4bis.2) de l’Arrangement de Madrid et/ou du Protocole y relatif, exigez-vous

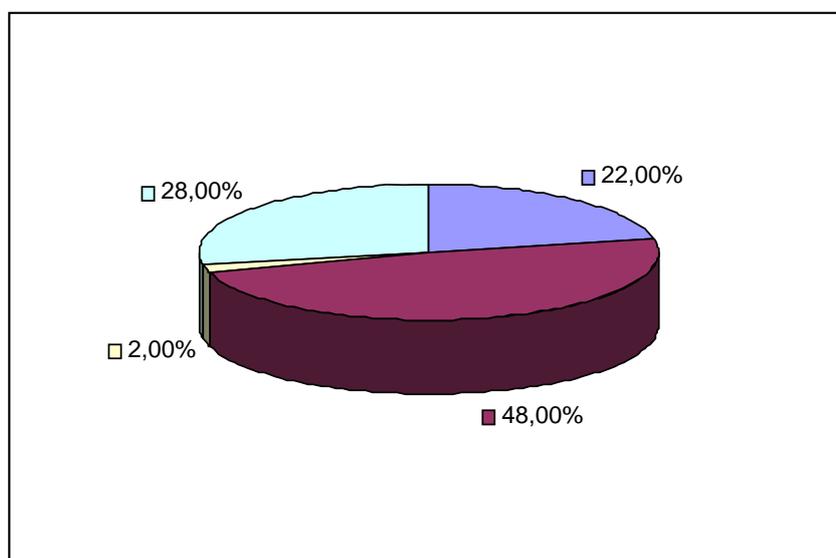
- l’utilisation d’un formulaire particulier
- le versement d’une taxe
- un extrait du registre international
- autre chose



Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
Utilisation d’un formulaire particulier	9	22,50%
Versement d’une taxe	15	37,50%
Extrait du registre international	4	10,00%
Autre chose	19	47,50%
Nombre total de réponses	47	
Nombre d’Offices ayant répondu à la question	40	

4. Existe-t-il des dispositions dans votre législation nationale sur les marques visant à mettre en œuvre la règle 21 du règlement d'exécution commun?

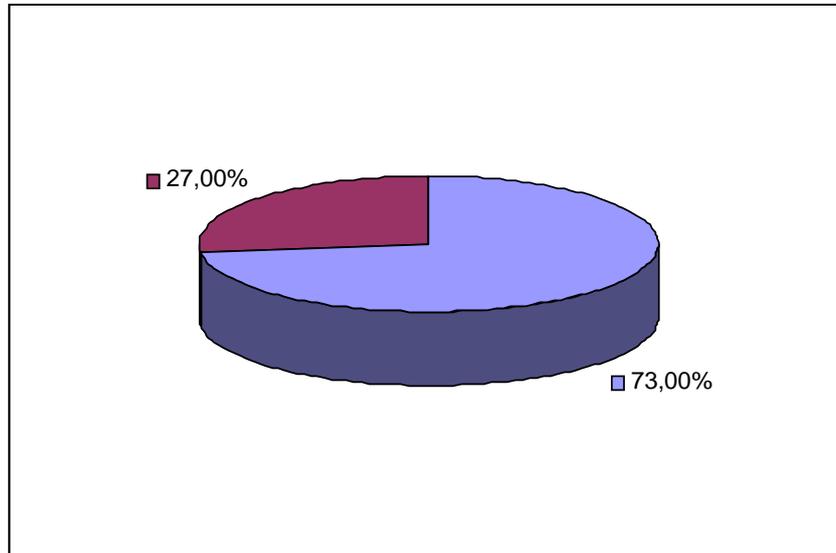
- OUI
- NON, car le règlement d'exécution est directement applicable
- NON, il n'existe pas de dispositions dans ce sens, bien que le règlement d'exécution ne soit pas directement applicable
- NON, mais il existe une procédure



Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
OUI	11	22,00%
NON, car le règlement d'exécution est directement applicable	24	48,00%
NON, il n'existe pas de dispositions dans ce sens, bien que le règlement d'exécution ne soit pas directement applicable	1	2,00%
NON, mais il existe une procédure	14	28,00%
Nombre total de réponses	50	100%
Nombre d'Offices ayant répondu à la question	48	

Si la réponse est “NON, mais il existe une procédure”,

- cette procédure consiste en une pratique de l’Office
- cette procédure est prescrite par les directives administratives de l’Office



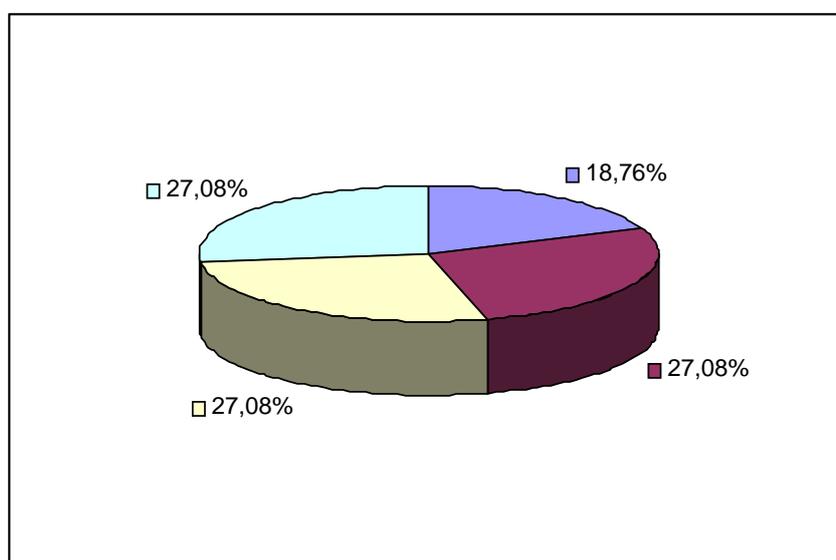
Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
Consiste en une pratique de l’Office	11	73,00%
Est prescrite par les directives administratives de l’Office	4	27,00%
Nombre total de réponses	15	100%
Nombre d’Offices ayant répondu à la question	15	

Un Office n’a pas répondu.

II. EXPÉRIENCE ACQUISE PAR L'OFFICE

1. Est-ce que votre Office a en fait eu l'occasion de prendre note sur demande d'un enregistrement international conformément à l'article 4bis.2) de l'Arrangement de Madrid et/ou du Protocole y relatif?

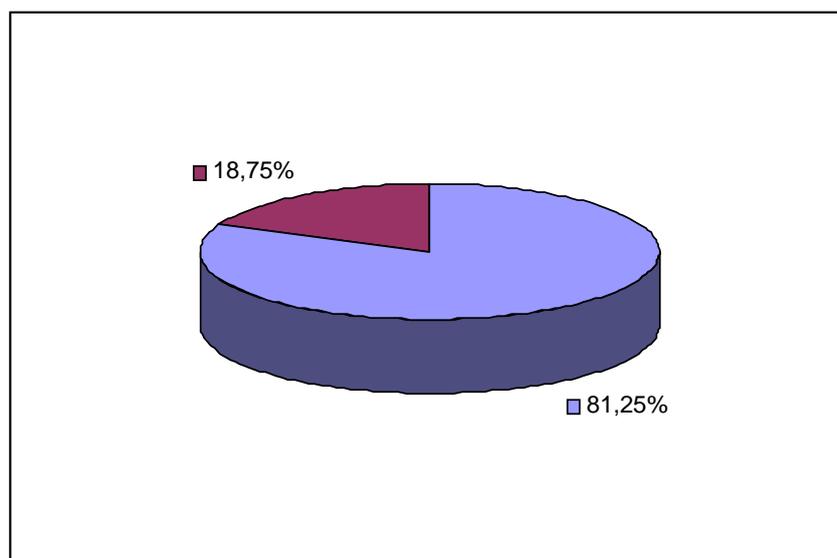
- NON
- OUI, mais il n'y pas eu plus de cinq demandes de ce type
- OUI, il y a eu entre cinq et 20 demandes de ce type
- OUI, il y a eu entre 21 et 100 demandes de ce type



Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
NON	9	18,76%
OUI, mais il n'y pas eu plus de cinq demandes de ce type	13	27,08%
OUI, il y a eu entre cinq et 20 demandes de ce type	13	27,08%
OUI, il y a eu entre 21 et 100 demandes de ce type	13	27,08%
Nombre total de réponses	48	100%
Nombre d'Offices ayant répondu à la question	48	

2. Est-ce que votre Office suit une procédure lui permettant de prendre note d'office d'un enregistrement international, c'est-à-dire indépendamment du fait qu'une demande de prendre note a été ou non présentée?

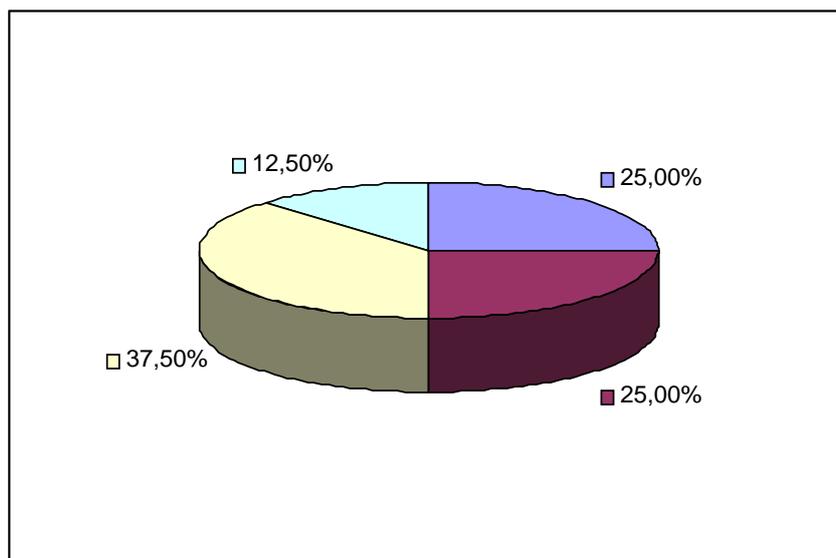
- NON
■ OUI



Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
NON	39	81,25%
OUI	9	18,75%
Nombre total de réponses	48	100%
Nombre d'Offices ayant répondu à la question	48	

Dans l'affirmative, combien de cas se sont présentés?

- Aucun à ce jour
- Pas plus de cinq
- Entre cinq et 20
- Entre 21 et 100

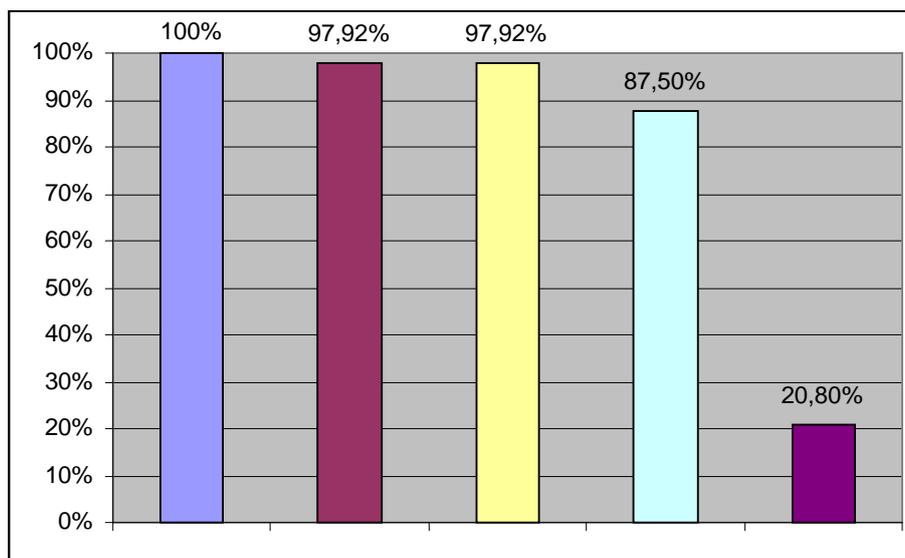


Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
Aucun à ce jour	2	25,00%
Pas plus de cinq	2	25,00%
Entre cinq et 20	3	37,50%
Entre 21 et 100	1	12,50%
Nombre total de réponses	8	100%
Nombre d'Offices ayant répondu à la question	8	

III. PRATIQUE OU PRATIQUE ÉVENTUELLE DE VOTRE OFFICE

1. Lorsque votre Office se voit ou s'il se voyait remettre une demande de prendre note d'un enregistrement international, quels critères applique-t-il ou appliquerait-il pour effectuer un examen lui permettant de déterminer s'il y a lieu de procéder à un remplacement?

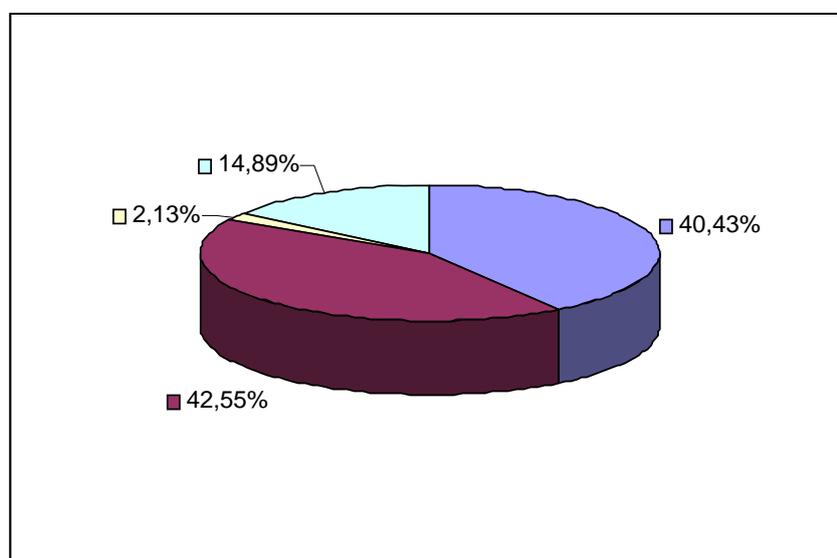
- La protection résultant de l'enregistrement international s'étend au territoire de votre pays/région
- Les marques nationales et internationales sont au nom du même titulaire
- Tous les produits et services énumérés dans l'enregistrement national sont aussi énumérés dans l'enregistrement international à l'égard du territoire de votre pays/région
- L'extension de l'enregistrement international au territoire de votre pays/région prend effet après la date de l'enregistrement national
- Autres critères



Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
La protection résultant de l'enregistrement international s'étend au territoire de votre pays/région	48	100%
Les marques nationales et internationales sont au nom du même titulaire	47	97,92%
Tous les produits et services énumérés dans l'enregistrement national sont aussi énumérés dans l'enregistrement international à l'égard du territoire de votre pays/région	47	97,92%
L'extension de l'enregistrement international au territoire de votre pays/région prend effet après la date de l'enregistrement national	42	87,50%
Autres critères	10	20,80%
Nombre total de réponses	194	
Nombre d'Offices ayant répondu à la question	48	

2. Lorsque les produits et les services énumérés dans l'enregistrement national *ne sont pas* tous énumérés dans l'enregistrement international, c'est-à-dire si la liste des produits et services énumérés dans cet enregistrement est plus restreinte que celle contenue dans l'enregistrement national, est-ce que, néanmoins, votre Office considère ou, si cela se produisait, considérerait-il qu'il y a remplacement partiel à l'égard de la partie de la liste qui est commune à la fois à l'enregistrement national et international?

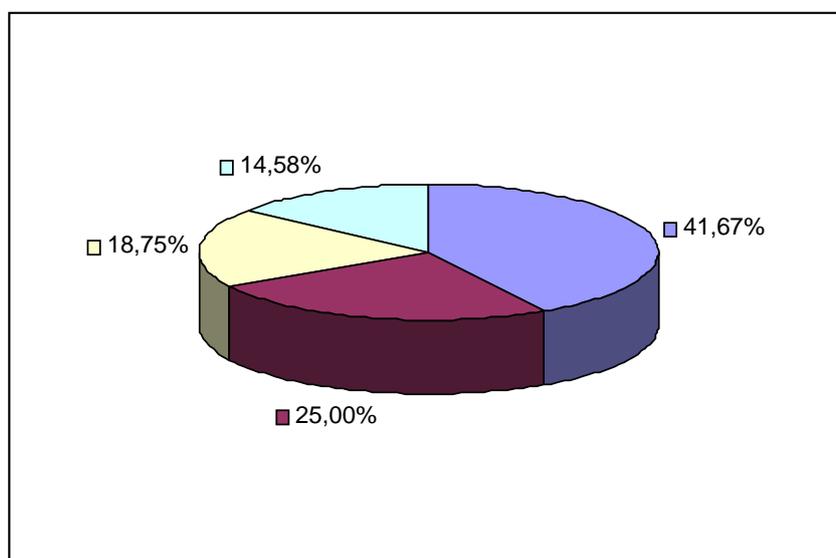
- NON, il n'y a pas remplacement et il n'y en aurait pas
- OUI, le reste de la liste restant inchangé dans le registre national
- OUI, mais l'Office annule et annulerait d'office le reste de la liste dans le registre national
- OUI, mais le titulaire est et serait tenu de demander l'annulation du reste de la liste dans le registre national



Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
NON, il n'y a pas remplacement et il n'y en aurait pas	19	40,43%
OUI, le reste de la liste restant inchangé dans le registre national	20	42,55%
OUI, mais l'Office annule et annulerait d'office le reste de la liste dans le registre national	1	2,13%
OUI, mais le titulaire est et serait tenu de demander l'annulation du reste de la liste dans le registre national	7	14,89%
Nombre total de réponses	47	100%
Nombre d'Offices ayant répondu à la question	47	

3. À quel moment votre Office considère-t-il ou considérerait-il qu'il y a remplacement?

- À la date de l'enregistrement international ou de la désignation postérieure
- À la date d'expiration de la période du délai de refus
- Seulement après la date d'émission de cette déclaration d'octroi de la protection (si votre Office émet de telles déclarations)
- À un autre moment

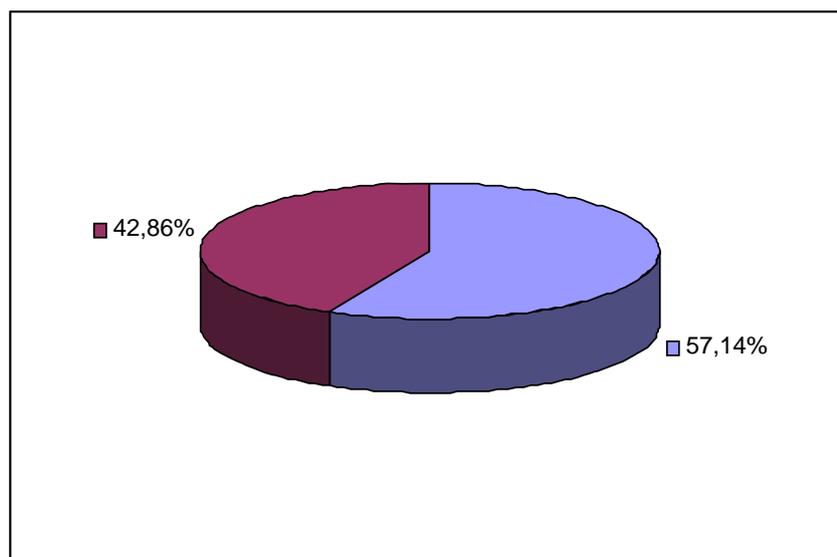


Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
À la date de l'enregistrement international ou de la désignation postérieure	20	41,67%
À la date d'expiration de la période du délai de refus	12	25,00%
Seulement après la date d'émission de cette déclaration d'octroi de la protection (si votre Office émet de telles déclarations)	9	18,75%
À un autre moment	7	14,58%
Nombre total de réponses	48	100%
Nombre d'Offices ayant répondu à la question	48	

4. Lorsque votre Office considère ou s'il considèrerait qu'il y a remplacement soit à la date d'expiration de la période de refus soit à celle d'émission d'une déclaration d'octroi de la protection, est-ce qu'il considère que le remplacement prend effet rétroactivement à la date de l'enregistrement international ou de la désignation postérieure?

■ OUI

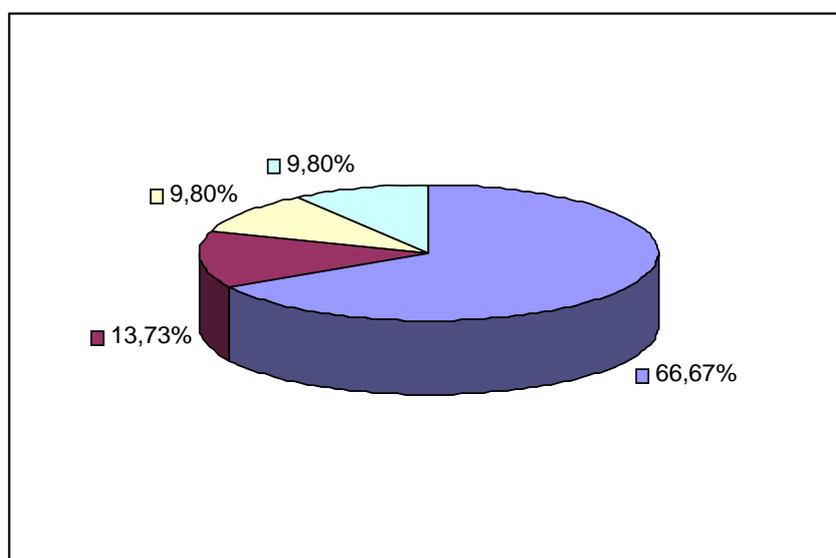
■ NON



Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
OUI	12	57,14%
NON	9	42,86%
Nombre total de réponses	21	100%
Nombre d'Offices ayant répondu à la question	21	

5. À quel moment votre Office accepte-t-il ou accepterait-il le dépôt d'une demande de prendre note conforme à l'article 4bis.2)?

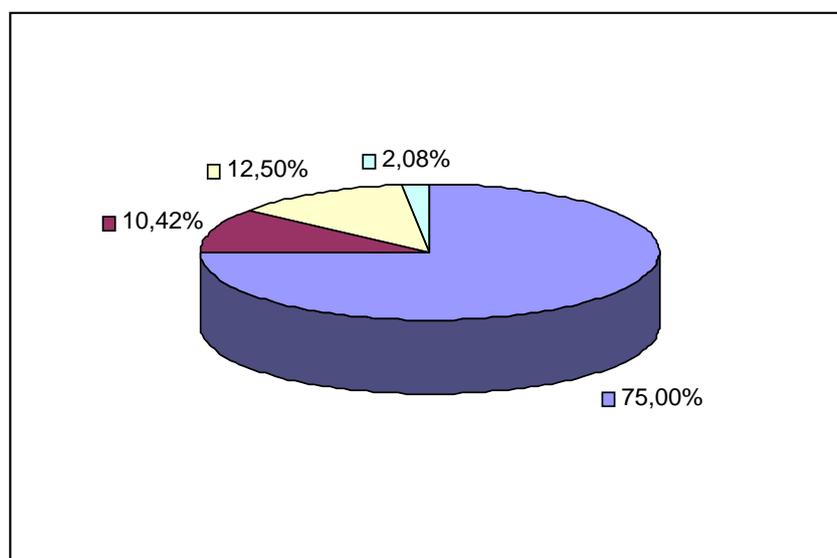
- Après la date de notification du Bureau international de l'enregistrement international ou de la désignation postérieure en question
- Seulement à partir de la date d'expiration de la période de refus
- Seulement après la date d'émission de cette déclaration d'octroi de la protection (si votre Office émet de telles déclarations)
- À un autre moment



Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
Après la date de notification du Bureau international de l'enregistrement international ou de la désignation postérieure en question	34	66,67%
Seulement à partir de la date d'expiration de la période de refus	7	13,73%
Seulement après la date d'émission de cette déclaration d'octroi de la protection (si votre Office émet de telles déclarations)	5	9,80%
À un autre moment	5	9,80%
Nombre total de réponses	51	100%
Nombre d'Offices ayant répondu à la question	48	

6. Est-ce que votre Office permet ou permettrait qu'un enregistrement national et l'enregistrement international qui l'a remplacé coexistent?

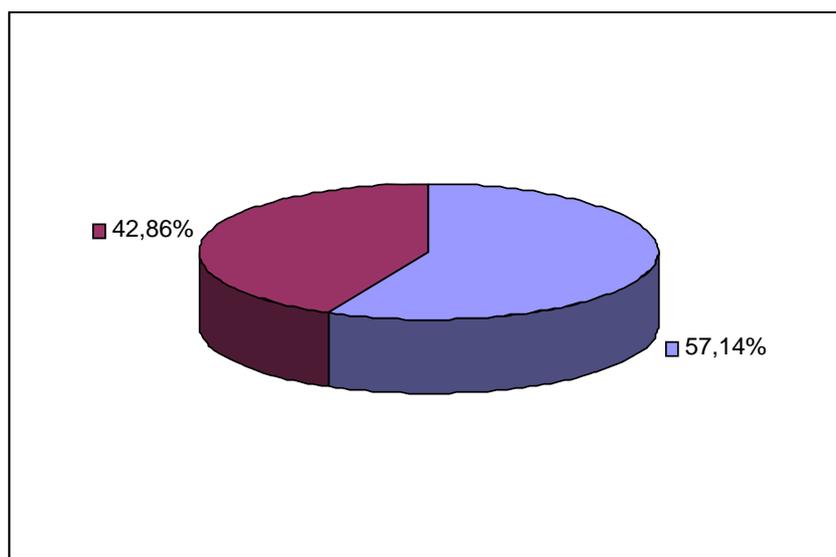
- OUI
- OUI, mais seulement pour le reste de la période de protection en cours (c'est-à-dire que l'enregistrement national ne peut pas être renouvelé)
- NON, l'Office annule d'office l'enregistrement national
- NON, le titulaire doit renoncer à l'enregistrement national



Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
OUI	36	75,00%
OUI, mais seulement pour le reste de la période de protection en cours (c'est-à-dire que l'enregistrement national ne peut pas être renouvelé)	5	10,42%
NON, l'Office annule d'office l'enregistrement national	6	12,50%
NON, le titulaire doit renoncer à l'enregistrement national	1	2,08%
Nombre total de réponses	48	100%
Nombre d'Offices ayant répondu à la question	48	

7. Si votre Office ne permet pas ou ne permettait pas la coexistence d'un enregistrement national et de l'enregistrement international qui l'a remplacé, est-ce qu'il permet ou permettrait néanmoins la restauration de l'enregistrement national si l'enregistrement international cesse ou cessait de produire ses effets pendant la période correspondant au délai de dépendance de cinq ans (article 6 de l'Arrangement et/ou du Protocole y relatif)?

- OUI
- NON



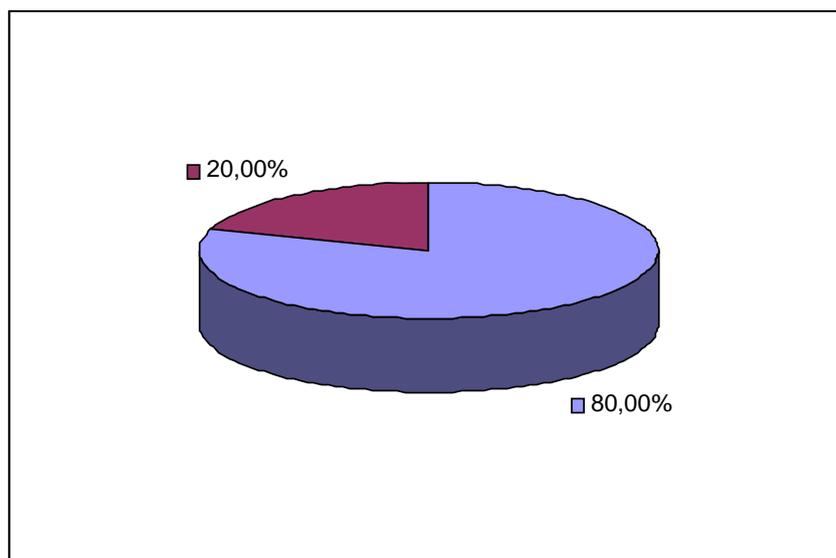
Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
OUI	4	57,14%
NON	3	42,86%
Nombre total de réponses	7	100%
Nombre d'Offices ayant répondu à la question	7	

8. **(À l'intention des Offices des parties au Protocole)** L'article 4bis de l'Arrangement et du Protocole y relatif prévoit qu'un enregistrement international est considéré comme remplaçant un enregistrement national sans préjudice des droits acquis du fait de ce dernier. C'est ainsi par exemple que le remplacement peut s'accompagner de la jouissance d'une revendication de priorité comme prévu par l'enregistrement national.

Supposons qu'un remplacement se soit produit conformément à l'article 4bis.1) du Protocole et préserve certains des droits acquis du fait d'un enregistrement national mais que par la suite il a été pris acte de la cessation des effets due à la déchéance de la marque de base survenue dans le délai de dépendance de cinq ans prévu à l'article 6 du Protocole. Supposons également qu'en pareil cas le titulaire souhaite exercer son droit, en vertu de l'article 9quinquies du Protocole, de transformer l'enregistrement international en une demande nationale.

Dans votre Office est-ce qu'une telle transformation assure ou assurerait le bénéfice des droits nationaux antérieurs (par exemple, une date de priorité)?

- OUI
- NON

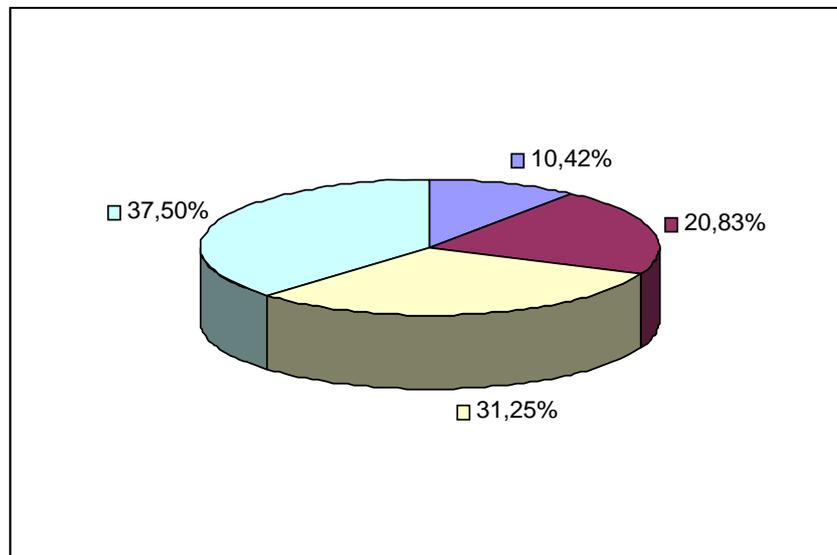


Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
OUI	32	80,00%
NON	8	20,00%
Nombre total de réponses	40	100%
Nombre d'Offices ayant répondu à la question	40	

IV. DIVERS

1. Sur le territoire de votre pays/région, est-ce qu'il est permis dans une procédure juridique et administrative de s'appuyer sur une marque nationale remplacée et non renouvelée?

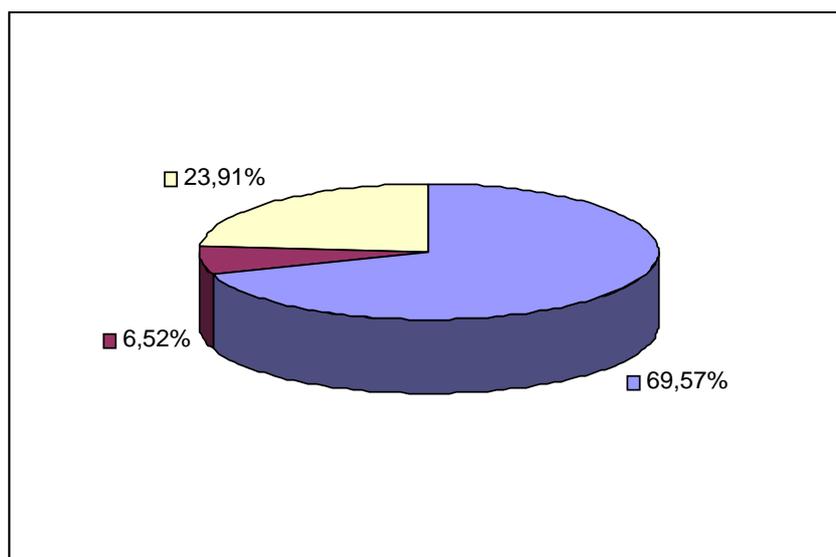
- OUI, même si l'enregistrement international n'a pas été inscrit dans le registre national
- OUI, mais seulement si l'enregistrement international a été inscrit dans le registre national
- NON
- Ne sait pas



Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
OUI, même si l'enregistrement international n'a pas été inscrit dans le registre national	5	10,42%
OUI, mais seulement si l'enregistrement international a été inscrit dans le registre national	10	20,83%
NON	15	31,25%
Ne sait pas	18	37,50%
Nombre total de réponses	48	100%
Nombre d'Offices ayant répondu à la question	48	

2. Le Bureau international a publié des dispositions types concernant la procédure de remplacement (voir www.wipo.int/export/sites/www/madrid/fr/contracting_parties/pdf/model_replacement.pdf). Les dispositions types vous ont-elles paru utiles?

- OUI
- NON
- Ne sait pas



Différentes possibilités	Partie contractante	Pourcentage
OUI	32	69.57%
NON	3	6.52%
Ne sait pas	11	23.91%
Nombre total de réponses	46	100%
Nombre d'Offices ayant répondu à la question	46	

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

Partie contractante	I.1		
	OUI	NON, parce que l'Arrangement/Protocole est directement applicable	NON, il n'existe pas de disposition dans ce sens, bien que l'Arrangement/Protocole ne soit pas directement applicable
Allemagne		•	
Antigua-et-Barbuda	•		
Antilles néerlandaises			•
Arménie		•	
Australie	•		
Autriche		•	
Bahreïn	•		
Bélarus		•	
Benelux		•	
Bulgarie	•		
Chine		•	
Chypre		•	
Communauté européenne		•	
Croatie		•	
Cuba			•
Danemark	•		
Espagne		•	
Estonie	•		
États-Unis d'Amérique	•		
Ex-République yougoslave de Macédoine		•	
Fédération de Russie		•	
Finlande	•		
Géorgie		•	
Grèce		•	
Hongrie		•	
Irlande	•		
Islande	•		
Italie		•	
Japon	•		
Kenya		•	
Lettonie	•		
Lituanie	•		
Maroc		•	

Partie contractante	I.1		
	OUI	NON, parce que l'Arrangement/Protocole est directement applicable	NON, il n'existe pas de disposition dans ce sens, bien que l'Arrangement/Protocole ne soit pas directement applicable
Moldova			•
Norvège	•		
Ouzbékistan		•	
Portugal		•	
République de Corée	•		
République tchèque		•	
Royaume-Uni	•		
Serbie		•	
Singapour	•		
Slovaquie		•	
Slovénie		•	
Suède	•		
Suisse		•	
Turkménistan	•		
Turquie		•	

Partie contractante	I.2						
	OUI	NON, parce que l'Arrangement/ Protocole est directement applicable	NON, il n'existe pas de disposition dans ce sens, bien que l'Arrangement/ Protocole ne soit pas directement applicable	NON, mais il existe une procédure	Cette procédure consiste en une pratique de l'Office	Cette procédure est prescrite par les directives administratives de l'Office	Autre
Allemagne		•					
Antigua-et-Barbuda	•						
Antilles néerlandaises				•	•		
Arménie		•					
Australie	•						
Autriche		•					
Bahreïn	•						
Bélarus		•					
Benelux		•					
Bulgarie	•						
Chine				•	•		
Chypre	•						
Communauté européenne	•						
Croatie		•					
Cuba				•	•		
Danemark	•						
Espagne		•			•		
Estonie	•						
États-Unis d'Amérique	•						
Ex-République yougoslave de Macédoine		•					
Fédération de Russie		•				•	
Finlande	•						
Géorgie		•					
Grèce							
Hongrie	•						
Irlande	•						
Islande	•						
Italie		•					
Japon		•					
Kenya		•					
Lettonie	•						

Partie contractante	I.2						
	OUI	NON, parce que l'Arrangement/Protocole est directement applicable	NON, il n'existe pas de disposition dans ce sens, bien que l'Arrangement/Protocole ne soit pas directement applicable	NON, mais il existe une procédure	Cette procédure consiste en une pratique de l'Office	Cette procédure est prescrite par les directives administratives de l'Office	Autre
Lituanie	•						
Maroc		•					
Moldova			•				
Norvège	•						
Ouzbékistan		•					
Portugal				•		•	
République de Corée	•						
République tchèque		•					
Royaume-Uni	•						
Serbie		•					
Singapour	•						
Slovaquie		•					
Slovénie		•		•	•		
Suède	•						
Suisse		•		•	•		
Turkménistan	•						
Turquie				•	•		

Partie contractante	I.3			
	L'utilisation d'un formulaire particulier	Le versement d'une taxe	Un extrait du registre international	Autre chose
Allemagne				L'Office allemand des brevets et des marques n'exige que la présentation d'une demande de remplacement par le titulaire de la marque
Antigua-et-Barbuda		•	•	
Antilles néerlandaises				Nous n'avons prévu encore aucune formalité
Arménie				Notre législation nationale ne prévoit ni l'utilisation d'un formulaire particulier, ni le paiement d'une taxe ni un extrait du registre international
Australie				Demande écrite
Autriche				
Bahreïn	•			
Bélarus				La demande du titulaire de prendre note d'un enregistrement international
Benelux				Pas d'exigences particulières
Bulgarie		•		
Chine	•			
Chypre				Jusqu'à présent, notre office transmettait le document de remplacement au Bureau international à Genève
Communauté européenne				Nous consultons les bases de données
Croatie				Paiement d'une taxe pour une procédure administrative ordinaire
Cuba				Demande écrite sous forme de lettre, indiquant le numéro d'enregistrement international et le(s) numéro(s) d'enregistrement(s) national (nationaux) en vue du remplacement (il peut exister plus d'un numéro d'enregistrement national, selon les classes, du fait de l'ancien système d'enregistrement monoclasse)
Danemark				L'Office danois des brevets et des marques ne prévoit aucune condition de forme

Partie contractante	I.3			
	L'utilisation d'un formulaire particulier	Le versement d'une taxe	Un extrait du registre international	Autre chose
Espagne				
Estonie				Demande écrite présentée par le titulaire
États-Unis d'Amérique		•		1. Les enregistrements de l'extension de protection de l'enregistrement international et de l'enregistrement national doivent être détenus par la même personne et désigner la même marque; 2. tous les produits/services figurant dans l'enregistrement national doivent aussi figurer dans l'enregistrement de l'extension de protection; 3. il faut indiquer le numéro de série ou le numéro d'enregistrement U.S. de l'extension de protection; il faut indiquer le numéro d'enregistrement U.S. de l'enregistrement national remplacé
Ex-République yougoslave de Macédoine				
Fédération de Russie		•		
Finlande		•		
Géorgie				Notification par le Bureau international de l'enregistrement international ou d'une désignation postérieure
Grèce				
Hongrie				Aucune des exigences proposées n'est requise
Irlande	•			
Islande		•		
Italie				L'office italien exige seulement que la demande présentée par le titulaire ou son représentant soit assortie d'un timbre fiscal. Aucune autre taxe n'est exigible.
Japon	•			
Kenya				
Lettonie		•	•	
Lituanie		•		
Maroc				

Partie contractante	I.3			
	L'utilisation d'un formulaire particulier	Le versement d'une taxe	Un extrait du registre international	Autre chose
Moldova				Aucune condition
Norvège		•		
Ouzbékistan			•	
Portugal	•	•		
République de Corée	•			
République tchèque				Pas de formulaire particulier, exigence conforme à l'article 4bis.1) et 2), numéros des marques
Royaume-Uni	•			
Serbie	•			
Singapour	•	•		
Slovaquie		•		
Slovénie				Nous demandons une requête écrite
Suède		•		
Suisse				Un courrier avec mention du numéro d'enregistrement international et national
Turkménistan		•	•	
Turquie		•		Lettre de demande et procuration

Partie contractante	I.4						
	OUI	NON, car le règlement d'exécution est directement applicable	NON, il n'existe pas de disposition dans ce sens, bien que le règlement d'exécution ne soit pas directement applicable	NON, mais il existe une procédure	Cette procédure consiste en une pratique de l'Office	Cette procédure est prescrite par les directives administratives de l'Office	Autre
Allemagne		•					
Antigua-et-Barbuda	•						
Antilles néerlandaises				•	•		
Arménie		•					
Australie	•						
Autriche		•					
Bahreïn	•						
Bélarus		•					
Benelux		•					
Bulgarie		•					
Chine				•	•		
Chypre	•						
Communauté européenne				•		•	
Croatie		•					
Cuba				•	•		
Danemark				•	•		
Espagne		•					
Estonie				•	•		
États-Unis d'Amérique	•						
Ex-République yougoslave de Macédoine		•					
Fédération de Russie		•				•	
Finlande				•	•		
Géorgie		•					
Grèce		•					
Hongrie		•					
Irlande	•						
Islande				•	•		
Italie		•					
Japon		•					

Partie contractante	I.4						
	OUI	NON, car le règlement d'exécution est directement applicable	NON, il n'existe pas de disposition dans ce sens, bien que le règlement d'exécution ne soit pas directement applicable	NON, mais il existe une procédure	Cette procédure consiste en une pratique de l'Office	Cette procédure est prescrite par les directives administratives de l'Office	Autre
Kenya		•					
Lettonie	•						
Lituanie		•					
Maroc		•					
Moldova			•				
Norvège				•		•	
Ouzbékistan		•					
Portugal				•		•	
République de Corée	•						
République tchèque		•					
Royaume-Uni	•						
Serbie		•					
Singapour	•						
Slovaquie		•					
Slovénie		•		•	•		
Suède				•	•		
Suisse		•		•	•		
Turquie				•	•		
Turkménistan	•						

Partie contractante	II.1				
	NON	OUI, mais il n'y a pas eu plus de 5 demandes de ce type	OUI, il y a eu entre 5 et 20 demandes de ce type	OUI, il y a eu entre 21 et 100 demandes de ce type	OUI, il y a eu plus de 100 demandes de ce type
Allemagne				•	
Antigua-et-Barbuda	•				
Antilles néerlandaises		•			
Arménie	•				
Australie				•	
Autriche				•	
Bahreïn	•				
Bélarus			•		
Benelux	•				
Bulgarie				•	
Chine		•			
Chypre		•			
Communauté européenne		•			
Croatie		•			
Cuba			•		
Danemark				•	
Espagne		•			
Estonie			•		
États-Unis d'Amérique			•		
Ex-République yougoslave de Macédoine	•				
Fédération de Russie			•		
Finlande				•	
Géorgie			•		
Grèce				•	
Hongrie		•			
Irlande			•		
Islande		•			
Italie		•			
Japon			•		
Kenya	•				
Lettonie				•	
Lituanie				•	
Maroc	•				
Moldova	•				

Partie contractante	II.1				
	NON	OUI, mais il n'y a pas eu plus de 5 demandes de ce type	OUI, il y a eu entre 5 et 20 demandes de ce type	OUI, il y a eu entre 21 et 100 demandes de ce type	OUI, il y a eu plus de 100 demandes de ce type
Norvège				•	
Ouzbékistan	•				
Portugal		•			
République de Corée			•		
République tchèque		•			
Royaume-Uni				•	
Serbie		•			
Singapour				•	
Slovaquie			•		
Slovénie		•			
Suède				•	
Suisse			•		
Turkménistan			•		
Turquie			•		

Partie contractante	II.2						
	NON	OUI	Aucun à ce jour	Pas plus de 5	Entre 5 et 20	Entre 21 et 100	Plus de 100
Allemagne	•						
Antigua-et-Barbuda		•	•				
Antilles néerlandaises	•						
Arménie	•						
Australie	•						
Autriche	•						
Bahreïn		•	•				
Bélarus	•						
Benelux	•						
Bulgarie	•						
Chine	•						
Chypre		•		•			
Communauté européenne	•						
Croatie	•						
Cuba	•						
Danemark	•						
Espagne	•						
Estonie	•						
États-Unis d'Amérique	•						
Ex-République yougoslave de Macédoine	•						
Fédération de Russie	•						
Finlande	•						
Géorgie		•			•		
Grèce	•						
Hongrie	•						
Irlande	•						
Islande	•						
Italie	•						
Japon		•					
Kenya	•						
Lettonie	•						
Lituanie	•						
Maroc	•						
Moldova	•						
Norvège	•						
Ouzbékistan	•						

Partie contractante	II.2						
	NON	OUI	Aucun à ce jour	Pas plus de 5	Entre 5 et 20	Entre 21 et 100	Plus de 100
Portugal		•			•		
République de Corée		•				•	
République tchèque	•						
Royaume-Uni	•						
Serbie		•		•			
Singapour	•						
Slovaquie	•						
Slovénie	•						
Suède	•						
Suisse	•						
Turkménistan	•						
Turquie		•			•		

Partie contractante	III.1					
	La protection résultant de l'enregistrement international s'étend au territoire de votre pays/région	Les marques nationales et internationales sont au nom du même titulaire	Tous les produits et services énumérés dans l'enregistrement national sont aussi énumérés dans l'enregistrement international à l'égard du territoire de votre pays/région	L'extension de l'enregistrement international au territoire de votre pays/région prend effet après la date de l'enregistrement national	Autres critères	On ne procède/procéderait à aucun examen
Allemagne	•	•	•	•		
Antigua-et-Barbuda	•	•	•	•		
Antilles néerlandaises	•	•	•	•		
Arménie	•	•	•	•		
Australie	•	•	•	•	Les marques sont identiques	
Autriche	•	•	•	•		
Bahrein	•	•	•	•		
Bélarus	•	•	•	•		
Benelux	•	•	•	•		
Bulgarie	•	•	•			
Chine	•	•	•	•	Les marques devraient être identiques	
Chypre	•	•	•	•		
Communauté européenne	•			•	Vérifier qu'il y a des produits et services en commun	
Croatie	•	•	•	•		
Cuba	•	•	•	•		
Danemark	•	•	•	•		
Espagne	•	•	•			
Estonie	•	•	•	•		
États-Unis d'Amérique	•	•	•	•	Les mêmes marques figurent dans les enregistrements nationaux et internationaux; la demande doit contenir les numéros d'enregistrement pour l'enregistrement	

Partie contractante	III.1					
	La protection résultant de l'enregistrement international s'étend au territoire de votre pays/région	Les marques nationales et internationales sont au nom du même titulaire	Tous les produits et services énumérés dans l'enregistrement national sont aussi énumérés dans l'enregistrement international à l'égard du territoire de votre pays/région	L'extension de l'enregistrement international au territoire de votre pays/région prend effet après la date de l'enregistrement national	Autres critères	On ne procède/procéderait à aucun examen
					national et l'extension; la taxe appropriée est incluse	
Ex-République yougoslave de Macédoine	•	•	•	•		
Fédération de Russie	•	•	•			
Finlande	•	•	•	•		
Géorgie	•	•	•	•		
Grèce	•	•	•	•		
Hongrie	•	•	•	•		
Irlande	•	•	•	•		
Islande	•	•	•	•		
Italie	•	•	•	•		
Japon	•	•	•		Les marques nationales et internationales sont les mêmes	
Kenya	•	•	•	•	Les marques sont identiques	
Lettonie	•	•	•	•		
Lituanie	•	•	•		L'enregistrement international a été étendu au territoire de votre pays après le dépôt d'une demande nationale	
Maroc	•	•	•	•		
Moldova	•	•	•	•		
Norvège	•	•	•	•		
Ouzbékistan	•	•	•			
Portugal	•	•	•	•		
République de Corée	•	•	•	•		

Partie contractante	III.1					
	La protection résultant de l'enregistrement international s'étend au territoire de votre pays/région	Les marques nationales et internationales sont au nom du même titulaire	Tous les produits et services énumérés dans l'enregistrement national sont aussi énumérés dans l'enregistrement international à l'égard du territoire de votre pays/région	L'extension de l'enregistrement international au territoire de votre pays/région prend effet après la date de l'enregistrement national	Autres critères	On ne procède/procéderait à aucun examen
République tchèque	•	•	•	•	Identité des marques	
Royaume-Uni	•	•	•	•		
Serbie	•	•	•	•	Identité des signes	
Singapour	•	•	•	•		
Slovaquie	•	•	•	•		
Slovénie	•	•	•	•		
Suède	•	•	•	•		
Suisse	•	•	•	•		
Turkménistan	•	•	•	•		
Turquie	•	•	•	•	Paiement de la taxe de remplacement	

Partie contractante	III.2			
	NON, il n'y a pas remplacement et il n'y en aurait pas	OUI, le reste de la liste restant inchangé dans le registre national	OUI, mais l'Office annule et annulerait d'office le reste de la liste dans le registre national	OUI, mais le titulaire est et serait tenu de demander l'annulation du reste de la liste dans le registre national
Allemagne	•			
Antigua-et-Barbuda				•
Antilles néerlandaises	•			
Arménie		•		
Australie	•			
Autriche		•		
Bahreïn	•			
Bélarus		•		
Benelux				•
Bulgarie		•		
Chine	•			
Chypre	•			
Communauté européenne		•		
Croatie		•		
Cuba		•		
Danemark	•			
Espagne		•		
Estonie				•
États-Unis d'Amérique	•			
Ex-République yougoslave de Macédoine		•		
Fédération de Russie		•		
Finlande	•			
Géorgie		•		
Grèce		•		
Hongrie		•		
Irlande	•			
Islande	•			
Italie	•			
Japon				•
Kenya				
Lettonie		•		
Lituanie	•			

Partie contractante	III.2			
	NON, il n'y a pas de remplacement et il n'y en aurait pas	OUI, le reste de la liste restant inchangé dans le registre national	OUI, mais l'Office annule et annulerait d'office le reste de la liste dans le registre national	OUI, mais le titulaire est et serait tenu de demander l'annulation du reste de la liste dans le registre national
Maroc				•
Moldova			•	
Norvège	•			
Ouzbékistan				•
Portugal		•		
République de Corée	•			
République tchèque		•		
Royaume-Uni		•		
Serbie	•			
Singapour				•
Slovaquie		•		
Slovénie		•		
Suède	•			
Suisse		•		
Turkménistan	•			
Turquie	•			

Partie contractante	III.3			
	À la date de l'enregistrement international ou de la désignation postérieure	À la date d'expiration de la période du délai de refus	Seulement après la date d'émission de cette déclaration d'octroi de la protection (si votre Office émet de telles déclarations)	À un autre moment
Allemagne	•			
Antigua-et-Barbuda	•			
Antilles néerlandaises	•			
Arménie			•	
Australie				Lorsque la marque est protégée
Autriche	•			
Bahreïn	•			
Bélarus				Après la date d'inscription dans le registre national
Benelux				L'OBPI n'a pas d'avis sur la question
Bulgarie		•		
Chine		•		
Chypre		•		
Communauté européenne	•			
Croatie		•		
Cuba		•		
Danemark	•			
Espagne			•	
Estonie		•		
États-Unis d'Amérique			•	
Ex-République yougoslave de Macédoine	•			
Fédération de Russie		•		
Finlande	•			
Géorgie	•			
Grèce	•			
Hongrie				À la date d'émission d'une décision concernant l'inscription du remplacement dans le registre national
Irlande			•	
Islande	•			

Partie contractante	III.3			
	À la date de l'enregistrement international ou de la désignation postérieure	À la date d'expiration de la période du délai de refus	Seulement après la date d'émission de cette déclaration d'octroi de la protection (si votre Office émet de telles déclarations)	À un autre moment
Italie		•		
Japon	•			
Kenya	•			
Lettonie		•		
Lituanie				À partir de la date d'inscription dans le registre national, qui doit être effectuée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande de remplacement
Maroc		•		
Moldova				À la date d'inscription dans le registre national
Norvège	•			
Ouzbékistan			•	
Portugal			•	
République de Corée			•	
République tchèque	•			
Royaume-Uni	•			
Serbie	•			
Singapour				À la date à laquelle l'enregistrement international est inscrit dans notre registre national actualisé
Slovaquie		•		
Slovénie	•			
Suède	•			
Suisse		•		
Turkménistan			•	
Turquie			•	

Partie contractante	III.4	
	OUI	NON
Allemagne		
Antigua-et-Barbuda	•	
Antilles néerlandaises	•	
Arménie		•
Australie		
Autriche		
Bahreïn		
Bélarus		•
Benelux		•
Bulgarie		•
Chine	•	
Chypre	•	
Communauté européenne		
Croatie	•	
Cuba	•	
Danemark		
Espagne	•	
Estonie	•	
États-Unis d'Amérique		•
Ex-République yougoslave de Macédoine		
Fédération de Russie		•
Finlande		
Géorgie		
Grèce		
Hongrie	•	
Irlande		
Islande		
Italie		•
Japon		
Kenya		
Lettonie		•
Lituanie		
Maroc	•	
Moldova		
Norvège		
Ouzbékistan		•
Portugal	•	
République de Corée		•
République tchèque	•	
Royaume-Uni		
Serbie		
Singapour		

Partie contractante	III.4	
	OUI	NON
Slovaquie	•	
Slovénie	•	
Suède		
Suisse	•	
Turkménistan		•
Turquie	•	

Partie contractante	III.5			
	Après la date de notification du Bureau international de l'enregistrement international ou de la désignation postérieure en question	Seulement à partir de la date d'expiration de la période de refus	Seulement après la date d'émission de cette déclaration d'octroi de la protection (si votre Office émet de telles déclarations)	À un autre moment
Allemagne	•			
Antigua-et-Barbuda	•			
Antilles néerlandaises	•			
Arménie	•			
Australie	•			
Autriche	•			
Bahreïn	•			
Bélarus		•		
Benelux				L'OBPI n'a pas d'avis sur la question
Bulgarie	•			
Chine		•		
Chypre	•			
Communauté européenne	•			
Croatie	•			
Cuba	•			
Danemark	•			L'Office danois des brevets et des marques ne peut pas prendre note de l'enregistrement international conformément à l'article 4bis avant que la désignation du Danemark ait été acceptée
Espagne	•			
Estonie	•			
États-Unis d'Amérique			•	
Ex-République yougoslave de Macédoine	•			
Fédération de Russie		•		
Finlande	•			
Géorgie	•			
Grèce	•			

Partie contractante	III.5			
	Après la date de notification du Bureau international de l'enregistrement international ou de la désignation postérieure en question	Seulement à partir de la date d'expiration de la période de refus	Seulement après la date d'émission de cette déclaration d'octroi de la protection (si votre Office émet de telles déclarations)	À un autre moment
Hongrie	•			
Irlande			•	
Islande	•			
Italie	•			
Japon	•			
Kenya				Après dépôt du formulaire requis et paiement des taxes prescrites. NOTE : formulaire et taxes non requis à ce jour
Lettonie		•		
Lituanie	•			
Maroc		•		
Moldova		•		Seulement à partir de la date d'expiration de la période de refus, si la marque a été acceptée
Norvège	•			
Ouzbékistan			•	
Portugal			•	
République de Corée	•			
République tchèque	•			
Royaume-Uni				Au moment du dépôt d'un formulaire TM28 "Demande d'inscription d'un enregistrement concurrent", pour lequel il n'existe aucune taxe
Serbie	•			
Singapour	•			
Slovaquie	•			
Slovénie	•			
Suède	•			

Partie contractante	III.5			
	Après la date de notification du Bureau international de l'enregistrement international ou de la désignation postérieure en question	Seulement à partir de la date d'expiration de la période de refus	Seulement après la date d'émission de cette déclaration d'octroi de la protection (si votre Office émet de telles déclarations)	À un autre moment
Suisse	•	•		
Turkménistan	•			
Turquie			•	

Partie contractante	III.6			
	OUI	OUI, mais seulement pour le reste de la période de protection en cours (c'est-à-dire que l'enregistrement national ne peut pas être renouvelé)	NON, l'Office annule d'office l'enregistrement national	NON, le titulaire doit renoncer à l'enregistrement national
Allemagne			•	
Antigua-et-Barbuda		•		
Antilles néerlandaises		•		
Arménie	•			
Australie	•			
Autriche	•			
Bahreïn	•			
Bélarus	•			
Benelux	•			
Bulgarie	•			
Chine		•		
Chypre	•			
Communauté européenne	•			
Croatie	•			
Cuba	•			
Danemark	•			
Espagne			•	
Estonie	•			
États-Unis d'Amérique	•			
Ex-République yougoslave de Macédoine	•			
Fédération de Russie	•			
Finlande	•			
Géorgie			•	
Grèce	•			
Hongrie	•			
Irlande	•			
Islande	•			
Italie	•			
Japon	•			
Kenya	•			
Lettonie	•			
Lituanie	•			
Maroc	•			

Partie contractante	III.6			
	OUI	OUI, mais seulement pour le reste de la période de protection en cours (c'est-à-dire que l'enregistrement national ne peut pas être renouvelé)	NON, l'Office annule d'office l'enregistrement national	NON, le titulaire doit renoncer à l'enregistrement national
Moldova	•			
Norvège	•			
Ouzbékistan				•
Portugal			•	
République de Corée	•			
République tchèque	•			
Royaume-Uni	•			
Serbie			•	
Singapour	•			
Slovaquie		•		
Slovénie		•		
Suède	•			
Suisse	•			
Turkménistan			•	
Turquie	•			

Partie contractante	III.7	
	OUI	NON
Allemagne		•
Antigua-et-Barbuda	•	
Antilles néerlandaises	•	
Arménie		
Australie		
Autriche		
Bahreïn		
Bélarus		•
Benelux		
Bulgarie	•	
Chine		
Chypre		
Communauté européenne		
Croatie		
Cuba		
Danemark		
Espagne		•
Estonie		
États-Unis d'Amérique		
Ex-République yougoslave de Macédoine		
Fédération de Russie		
Finlande		
Géorgie	•	
Grèce		
Hongrie	•	
Irlande		
Islande		
Italie		
Japon		
Kenya		
Lettonie		
Lituanie		
Maroc		
Moldova		
Norvège		
Ouzbékistan		•
Portugal	•	
République de Corée		
République tchèque		
Royaume-Uni		
Serbie		
Singapour		
Slovaquie		
Slovénie	•	
Suède		

Partie contractante	III.7	
	OUI	NON
Suisse		
Turkménistan	•	
Turquie		

Partie contractante	III.8	
	OUI	NON
Allemagne	•	
Antigua-et-Barbuda		•
Antilles néerlandaises	•	
Arménie	•	
Australie		•
Autriche		
Bahreïn	•	
Bélarus	•	
Benelux	•	
Bulgarie	•	
Chine		
Chypre		•
Communauté européenne	•	
Croatie	•	
Cuba	•	
Danemark		•
Espagne		
Estonie	•	
États-Unis d'Amérique	•	
Ex-République yougoslave de Macédoine		
Fédération de Russie	•	
Finlande		•
Géorgie	•	
Grèce		•
Hongrie	•	
Irlande		
Islande		•
Italie	•	
Japon		
Kenya	•	
Lettonie	•	
Lituanie		•
Maroc	•	
Moldova	•	
Norvège	•	
Ouzbékistan	•	
Portugal	•	
République de Corée	•	
République tchèque	•	
Royaume-Uni	•	
Serbie		
Singapour	•	
Slovaquie	•	
Slovénie	•	
Suède	•	

Partie contractante	III.8	
	OUI	NON
Suisse		
Turkménistan	•	
Turquie	•	

Partie contractante	IV.1			
	OUI, même si l'enregistrement international n'a pas été inscrit dans le registre national	OUI, mais seulement si l'enregistrement international a été inscrit dans le registre national	NON	Ne sait pas
Allemagne			•	
Antigua-et-Barbuda				•
Antilles néerlandaises		•		
Arménie			•	
Australie				•
Autriche		•		
Bahreïn				•
Bélarus				•
Benelux				•
Bulgarie			•	
Chine			•	
Chypre				•
Communauté européenne				•
Croatie		•		
Cuba			•	
Danemark	•			
Espagne			•	
Estonie				•
États-Unis d'Amérique			•	
Ex-République yougoslave de Macédoine				•
Fédération de Russie				•
Finlande	•			
Géorgie		•		
Grèce		•		
Hongrie		•		
Irlande				•
Islande		•		
Italie	•			
Japon			•	
Kenya				•
Lettonie		•		
Lituanie				•
Maroc				•
Moldova			•	
Norvège	•			
Ouzbékistan			•	
Portugal			•	
République de	•			

Partie contractante	IV.1			
	OUI, même si l'enregistrement international n'a pas été inscrit dans le registre national	OUI, mais seulement si l'enregistrement international a été inscrit dans le registre national	NON	Ne sait pas
Corée				
République tchèque		•		
Royaume-Uni		•		
Serbie				•
Singapour			•	
Slovaquie			•	
Slovénie			•	
Suède				•
Suisse				•
Turkménistan			•	
Turquie				•

Partie contractante	IV.2		
	OUI	NON	Ne sait pas
Allemagne		•	
Antigua-et-Barbuda	•		
Antilles néerlandaises			•
Arménie			•
Australie	•		
Autriche			
Bahreïn	•		
Bélarus	•		
Benelux	•		
Bulgarie	•		
Chine	•		
Chypre	•		
Communauté européenne	•		
Croatie	•		
Cuba		•	
Danemark		•	
Espagne	•		
Estonie	•		
États-Unis d'Amérique			
Ex-République yougoslave de Macédoine			•
Fédération de Russie	•		
Finlande			•
Géorgie	•		
Grèce	•		
Hongrie	•		
Irlande			•
Islande			•
Italie	•		
Japon			•
Kenya	•		
Lettonie	•		
Lituanie	•		
Maroc	•		
Moldova	•		
Norvège			•
Ouzbékistan	•		
Portugal	•		
République de Corée	•		
République tchèque	•		
Royaume-Uni	•		
Serbie			•
Singapour	•		
Slovaquie	•		
Slovénie			•
Suède			•

Partie contractante	IV.2		
	OUI	NON	Ne sait pas
Suisse	•		
Turkménistan	•		
Turquie	•		

[Fin de l'annexe II et du document]